

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le dix sept octobre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 octobre 2022, conformément à la loi.

### RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 35  
Procurations : 12

**Nombre de votants : 47**

#### **Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Bernard CHOCRAUX, procuration à Luc FOUTRY  
Yves LEFEBVRE, procuration à Frédéric PRADALIER  
Muriel RAMBURE, procuration à Ludovic ROHART  
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT  
Régis BUE, procuration à Vinciane FABER  
Marcel PROCUREUR, procuration à Bernadette SION  
Pascal DELPLANQUE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET  
Gilda GRIVON, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS  
Didier WIBAUX, procuration à Alain BOS  
Jean-Paul VERHELLEN, procuration à Nadège BOURGHELLE-KOS

#### **Absents excusés :**

Isabelle LEMOINE, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ,  
Coralie SEILLIER, Alain DUCHESNE

**Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK**

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

### Présentation

- Intervention d'EDF.

### Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 à PONT-A-MARCQ

Adopte (47/47)

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**

---

- ***Modification de la composition du Conseil communautaire suite à la démission du conseiller communautaire titulaire pour la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT***

Suite à la démission de M. Vincent LAVALLEZ, il y a lieu d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire.

Il convient de procéder à l'installation de Madame Murielle RAMBURE en tant que conseillère communautaire titulaire et de Monsieur Luc WIBAUX en tant que conseiller communautaire suppléant.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'installer Madame Murielle RAMBURE, Conseillère communautaire titulaire pour la commune de Camphin-en-Carembault, et Monsieur Luc WIBAUX, conseiller communautaire suppléant.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_198**

---

- ***Modification de la composition du Bureau***

Il convient de procéder au remplacement de M. Vincent LAVALLEZ au sein du Bureau communautaire.

La délibération CC\_2020\_108 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 fixe la composition du Bureau pour le mandat 2020-2026 comme suit :

***Le Bureau communautaire est composé :***

- ***Du Président***
- ***Des vice-présidents***
- ***De tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires***
- ***Des conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.***

Il convient donc d'installer Madame Murielle RAMBURE comme membre du Bureau communautaire.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'installer Madame Muriel RAMBURE en tant que membre du Bureau communautaire, pour la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, en remplacement de Monsieur Vincent LAVALLEZ.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_199**

## COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

### SPORTS

#### **- Contrat de concession - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal - Avenant n° 1 - Ouverture au public différée**

En vertu d'un contrat de délégation de service public notifié le 2 mai 2022, la société VERT MARINE est titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public (le « Contrat ») pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'ouverture effective au public.

L'ensemble de la procédure de mise en concurrence des opérateurs ayant conduit à la contractualisation a pris en considération l'hypothèse d'une ouverture effective le 1<sup>er</sup> septembre 2022. La détermination d'une date permettait alors d'établir des engagements financiers à contractualiser. Ces éléments constituent donc les termes de l'article 3 et de l'annexe 9 du Contrat.

L'exécution des travaux du nouveau centre aquatique intercommunal ayant pris du retard et suivant les indications du maître d'œuvre confirmant une réception des ouvrages le 7 octobre 2022, la date effective d'ouverture au public se voit donc devoir être repoussée. Avec l'ensemble des intervenants de l'opération, la date du 22 octobre 2022 a été retenue.

De l'ensemble de ces circonstances, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et le délégataire se sont rapprochées et ont défini dans un Avenant n°1 les termes des conditions opérationnelles et financières de l'exécution du Contrat en considération de la nouvelle date d'ouverture effective au public.

Au terme de l'article 3 du Contrat, les Parties avaient anticipé de façon claire et non équivoque l'éventualité de cette circonstance. Dès lors, la modification du Contrat est faite en application de l'article R.3135-1 du code de la commande publique. Par suite, l'Avenant n°1 n'emporte pas une augmentation du Contrat supérieure à 5%.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver l'Avenant n° 1 et son annexe financière, relatif à la modification de la date effective d'ouverture au public du centre aquatique intercommunal ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'Avenant n° 1 et son annexe financière et à l'annexer au Contrat de délégation de service public en cours d'exécution avec la société VERT MARINE ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_200**

## COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

### PLUI

---

**- *Approbation de la modification n° 1 du PLU de LOUVIL***

La modification n°1 du PLU de LOUVIL a pour objet l'instauration d'une servitude de type Périmètre d'Attente de Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur le site concerné par l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) reprise au PLU, la correction d'erreurs matérielles du règlement graphique du PLU et des modifications légères du règlement écrit du PLU.

Le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part des personnes publiques auquel il a été notifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a remis un Rapport et des conclusions défavorables en date du 18 août 2022.

Se trouvent en annexe de la présente délibération :

- la notice explicative de la modification du PLU de LOUVIL
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement du PLU de LOUVIL
- le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de modification du PLU visant à l'instauration d'un PAPAG
- les conclusions du commissaire enquêteur

**DECISION (par 27 voix POUR, 13 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Contre :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Odile RIGA, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Valérie NEIRYNCK, Thierry LAZARO, Jean-Paul VERHELLEN

**Abstention(s) :**

Joëlle DUPRIEZ, Bernadette SION, Didier DALLOY, José ROUCOU, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Luc MONNET

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver la modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme de LOUVIL.***
- ***De préciser que la Commune de LOUVIL accepte de supporter l'ensemble des frais qui seraient engagés dans le cadre d'une procédure visant à demander l'annulation de la présente délibération, ainsi que des frais liés à un contentieux en indemnisation.***

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_201**

**COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

**- *Gestion en régie pour l'exploitation du bâtiment "la Passerelle"***

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a entrepris la construction du bâtiment « la Passerelle ». La Pévèle

Carembault a reçu l'appui financier de l'Europe et du Conseil Régional dans l'objectif d'en faire un démonstrateur de l'économie circulaire.

La mission de « *la Passerelle* » consiste à soutenir le développement du tissu économique pévélois et sa transition vers des modes de production et de consommation durables.

Les objectifs de « *la Passerelle* » visent à :

- Rendre les enjeux liés à la transition environnementale accessibles au plus grand nombre
- Soutenir les projets de création et de développement d'entreprises
- Animer des collectifs d'entreprises autour de l'entrepreneuriat et du développement durable
- Promouvoir l'excellence du territoire Pévélois
- Accompagner la concrétisation d'initiatives ambitieuses en termes d'économie circulaire

Dans cet objectif, « *la Passerelle* » hébergera un incubateur d'entreprises, proposera des solutions d'hébergement pour des entreprises et acteurs engagés dans l'économie circulaire et l'entrepreneuriat.

Elle proposera des formations et des conseils aux entreprises.

Elle permettra la rencontre des clubs d'entreprises du territoire.

« *La Passerelle* » sera aussi ouverte au grand public désireux de mieux comprendre les enjeux d'économie circulaire.

La modélisation économique de l'exploitation commerciale prévoit 2 phases :

- une première phase de démarrage pour 52 postes de travail. Le déficit annuel est estimé à 15 000 €, sur la base de 80 % de remplissage.
- une seconde phase d'exploitation dès extension des surfaces de planchers, pour 94 postes de travail. L'excédent annuel est alors estimé à 85 000 € sur la base de 80 % de remplissage.

La gouvernance de « *la Passerelle* » a pour objectif de fédérer les associations d'entreprises du territoire et les personnes ressources permettant la réussite du projet. Elles seront associées au pilotage de « *la Passerelle* ».

Pour cette première phase de démarrage, il est envisagé que la Communauté de Communes gère l'équipement en régie. Elle lancera ainsi les marchés nécessaires à la bonne exploitation de l'équipement, procédera au recrutement du personnel et assurera la gestion du site. A cet effet, elle commercialisera elle-même les espaces de travail et autres prestations proposées sur le site.

#### **DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'approuver la gestion du bâtiment « la Passerelle » en régie pendant la 1<sup>ère</sup> phase d'exploitation,***
- ***D'organiser la gestion de « la Passerelle » conformément au budget prévisionnel intégré à l'étude sur son modèle économique,***
- ***D'autoriser le recrutement en régie du personnel en charge de l'exploitation commerciale,***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet.***

**➡ DÉLIBÉRATION CC\_2022\_202**

#### **- Avis défavorable de la Pévèle Carembault sur l'implantation d'un parc de six éoliennes à ESPLECHIN (B)**

Par courrier du 12 septembre 2022, reçu le 16 septembre 2022, le directeur des permis et autorisations de Wallonie Environnement SPW sollicite l'avis de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur le recours déposé par la SA WINDVISION BELGIUM suite au retrait de l'arrêté ministériel lui octroyant un permis de construire pour implanter six éoliennes à ESPLECHIN /TOURNAI (B), sur le lieu-dit « Quatre-Chins ». Cet arrêté ministériel accordant un quatrième permis à la SA WINDVISION avait fait l'objet de recours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et par la commune de WANNEHAIN.

Ce quatrième permis ayant été retiré, une nouvelle enquête publique destinée à apporter des compléments d'étude d'incidences sur l'environnement est organisée du 23 septembre au 24 octobre 2022. Cette nouvelle enquête publique s'apparente comme le préalable au dépôt d'un cinquième permis de construire.

Il convient de rappeler que, depuis 2008, la société SA WINDVISION BELGIUM tente d'implanter de six éoliennes à ESPLECHIN (B) en limite de la commune française de CAMPHIN-EN-PEVELE.

**La Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que les communes françaises de CAMPHIN-EN-PEVELE et de WANNEHAIN se sont toujours opposées au projet.** Nous avons déposé des recours qui ont permis d'obtenir l'annulation des trois permis de construire successifs déposés pour l'implantation de ces éoliennes, et le retrait du quatrième permis de construire.

Malgré les recours, la société WINDVISION s'obstine dans son projet d'implantation des éoliennes à ESPLECHIN (B).

Par la présente, **la Communauté de communes Pévèle Carembault maintient son opposition, à l'implantation de ces éoliennes,** notamment pour plusieurs raisons :

- Les éoliennes portent gravement atteinte à l'environnement.
- Elles seront placées à moins de 15 km et dans l'axe d'approche de l'aéroport de LESQUIN. Elles peuvent porter atteinte aux réceptions électromagnétiques des ondes radars pour le contrôle des avions.
- L'incidence phonique sera importante, notamment pour les rues de Bouvines et de Créplaine à CAMPHIN EN PEVELE.
- Les nuisances visuelles seront importantes pour les habitants de CAMPHIN EN PEVELE, du secteur du « Bureau » à WANNEHAIN, ou de LAMAIN en Belgique.
- Ce parc éolien est en contradiction avec les documents du schéma de structure communal de TOURNAI et du SDAU, qui préconise la protection de la mise en valeur des paysages de la Pévèle.
- Les éoliennes se situent à proximité immédiate de la plaine de la bataille de BOUVINES, classée en site remarquable, par arrêté ministériel en date du 25 juillet 2014. Ce classement impose des contraintes urbanistiques à toutes les communes situées sur son périmètre.

**DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 47 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *D'émettre un avis défavorable sur le recours de WINDVISION contre le retrait de l'arrêté lui octroyant un permis unique visant à implanter et exploiter un parc de six éoliennes à ESPLECHIN (B).*
- *De confirmer la pleine mobilisation de la Communauté de communes Pévèle Carembault contre le projet d'implantation des éoliennes à ESPLECHIN (B) dont la France subit tous les inconvénients.*
- *De déposer des recours devant les juridictions belges au cas où un nouveau permis de construire concernant ces éoliennes serait délivré.*
- *D'autoriser son Président à faire toutes les démarches contre l'implantation des éoliennes à ESPLECHIN (B).*
- *De mandater Me Jehan DE LANNOY, avocat au barreau de BRUXELLES, aux fins de défendre les intérêts de la collectivité, et d'introduire tout recours jugé utile.*
- *De prendre en charge les dépenses inhérentes à tout recours devant les juridictions belges compétentes.*

 **DÉLIBÉRATION CC\_2022\_203**

La séance est levée à 22 heures 30.